

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 mars 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 139 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER - PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Jean-Louis BONAN représenté par Jacqueline MAURIC - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Eric DIARD représenté par Xavier CACHARD - Frédéric DUTOIT représenté par Patrick MAGRO - Robert HABRANT représenté par Gérard SBRAGIA - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Danielle MILON - Mourad KAHOU - représenté par Mireille FOURNERON - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Gilles PAGLIUCA représenté par Bruno GILLES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Benoît PAYAN - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 009-131/11/CC

■ Approbation de la durée d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers du budget annexe des transports
DSB 11/6093/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants d'amortir certaines de leurs immobilisations et de porter en recettes de leur section d'investissement le produit de leurs amortissements.

La pratique de l'amortissement permet aux collectivités locales de préserver leur potentiel d'action en dégagant annuellement un excédent minimum de recettes de fonctionnement destiné à rembourser le capital des emprunts et à financer le renouvellement inéluctable de leurs immobilisations.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante fixe les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens mobiliers et immobiliers.

L'activité des transports en commun est un service public à caractère industriel et commercial qui nécessite un suivi au sein d'un budget annexe régi par l'instruction budgétaire et comptable M43.

Compte tenu de la création du budget annexe des transports au 1^{er} janvier 2011, il convient de délibérer pour approuver la durée d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers de ce budget annexe sur la base du tableau ci-dessous.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que l'article L.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant disposition budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales s'applique aux groupements de communes de plus de 3500 habitants ;
- Que la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole constitue un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 900 000 habitants ;
- Que l'instruction comptable M43 s'applique à la Communauté Urbaine ;
- Qu'il convient dès lors de définir les catégories d'immobilisations et leurs durées d'amortissement.

Signé le 28 Mars 2011

Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les durées d'amortissement fixées dans le tableau ci-dessous.

Frais d'étude non suivie de réalisation	5 ans
Frais de recherche	5 ans
Insertion publicitaire non suivie de réalisation	5 ans
Logiciel informatique	2 ans
Agencement et aménagement de terrains	10 ans
Ensembles immobiliers industriels Métro – stations – génie civil	60 ans
Ensembles immobiliers industriels Métro – bâtiments externes	35 ans
Ensembles immobiliers industriels Métro – second œuvre	20 ans
Ensembles immobiliers – transports de surface et autres	35 ans
Aménagement et agencement des constructions et bâtiments -transports de surface	15 ans
Aménagement des stations et quais de transports de surface	10 ans
Construction d'ouvrages d'infrastructure Métro	60 ans
Construction d'ouvrages d'infrastructure transports de surface	30 ans
Aménagement de voiries	10 ans
Equipped des dépôts et stations	10 ans
Installations complexes spécialisées	15 ans
Installations générales fixes – courants forts, sous-stations, câbles	30 ans
Installations générales fixes – éclairage, chauffage, climatisation	10 ans
Agencement et aménagement installations - courants faibles	15 ans
Installations à caractère spécifique (installations affectées à un usage spécifique)	15 ans
Matériel industriel	10 ans
Outillage industriel	5 ans
Matériel roulant d'exploitation - Métro	30 ans
Matériel roulant d'exploitation Métro – Grande révision technique	15 ans
Matériel roulant d'exploitation - Transports de surface	15 ans
Véhicules spéciaux de dépannage	15 ans
Equipped du matériel roulant	10 ans
Escaliers mécaniques - Métro	20 ans
Agencement et aménagement du matériel et outillage industriels	10 ans
Autres installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
Matériel de transports (véhicule de service, voiture, camionnette...)	7 ans
Matériel informatique et matériel de bureau	5 ans

Article 2 :

Les biens immobilisés dont la valeur unitaire est inférieure à 1 274,66 euros HT seront considérés comme de faible valeur et amortis sur une année.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits à la section de fonctionnement du budget annexe des transports de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 6811.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Finances et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI